



Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction générale des Interventions
Sanitaires et Sociales
Direction de l'Autonomie
Service Gestion de l'offre

Rennes, le 26/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

à

Monsieur le Président
EHPAD – "Résidence au fil du temps"
12 Rue du stade,
56930 PLUMELIAU-BIEUZY

Objet : Inspection de l'EHPAD "Résidence au fil du temps"

P. J. : 2 tableaux

1 modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 181 905 46598

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 12 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence au fil du temps » réalisée au mois de février 2024.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour commencer à remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission. Toutefois aucune des prescriptions envisagées ne peut être infirmée soit en raison d'une absence de réponse, soit en raison de l'insuffisance des éléments de preuves apportés. Certaines prescriptions ont toutefois pu être modifiées sur cette base.

Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Aussi, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons à poursuivre la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2.

Le recrutement récent d'un médecin-coordonnateur et la perspective d'un changement de direction constituent une opportunité pour engager les dynamiques nécessaires au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'inspection.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr

Nous souhaitons aussi appeler votre attention sur les communications réalisées vers le personnel à l'issue de l'inspection (Note de service et « Flash infos » de juillet 2024) :

- S'agissant de la fréquence de transmission d'un extrait de casier judiciaire, il convient de souligner que le délai de trois mois indiqué dans la prescription concerne la mise en œuvre de celle-ci et non l'intervalle exigé entre deux contrôles. Il vous appartient de définir une fréquence adaptée aux usages dans ce domaine de gestion,
- Certains dysfonctionnements mis en avant ne figurent pas dans le rapport d'inspection ou dans notre courrier du 12 juin 2024. Sans remettre en cause la nécessité de corriger ces dysfonctionnements s'ils sont avérés, la direction ne peut attribuer aux autorités de tarification et de contrôle des constats ou des prescriptions qu'elles n'ont pas formulées.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS du Morbihan et au Conseil Départemental du Morbihan en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de leur retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUÉRA

Le Président du Conseil Départemental
du Morbihan

Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

David LAPPARTIENT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr